



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2025 DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq

ET le 17 septembre, à 19h30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle DOMENGE-CHENAL, Maire.

Sont présents : Mme DOMENGE-CHENAL Michèle, BAILLY Daniel, JACOB Jérôme, LITTOZ-MONNET Lionel, DOMENGE-CHENAL Bertrand, Mme Morgane LITTOZ-MONNET et RIVOLLET Michel, Cédric VEYRAT-DELACHENAL

Absent(s): LEJOSNE Pierre

Pouvoir à : Cédric Veyrat-Lachenal

Désignation d'un secrétaire de séance : Daniel Bailly

Séance ouverte à : 19h35

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°05/2025/001 : CONVENTION FINANCIERE ENFANTS SCOLARISÉS A DOUSSARD

Le Maire expose :

La commune de Chevaline ne dispose pas d'établissement scolaire sur son territoire. En conséquence les élèves résidant dans la commune sont accueillis dans l'école publique de Doussard.

A ce titre, ils bénéficient étalement de l'accès aux services périscolaires de la cantine et de la garderie.

Une convention ancienne prévoyait une mise à la charge de la Commune de Chevaline, des frais de scolarité des élèves sur son territoire. Une rencontre avec le Maire de Doussard a conduit à revoir les dispositions financières entre les Communes afin de mettre à jour le mode de calcul du coût/élèves et définir une prise en charge du reste à charge communal pour l'application des tarifs différenciés aux habitants de Chevaline.

Le conseil municipal :

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°2025-048 de la commune de Doussard

Considérant le projet de convention fixant les modalités financières pour la scolarisation des enfants de Chevaline à l'école publique de Doussard telle que présentée en annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

***D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe

***D'ACCEPTER**, pour la facturation 2025, les montants suivants :

- Coût maternelle 2024 : 2 267.06€/élève
- Coût primaire sur 2024 : 1059.72€/élève
- Coût du service de restauration scolaire 2024 : 12.63€
- Coût de la demi-heure de garderie périscolaire : 2.10€

***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°05/2025/002 : CONVENTION DE SERVICE FACTURIER AVEC LE SILA

Le Maire rappelle : La commune de Chevaline, gère en régie directe le *service public de l'eau potable*.

Depuis 2018, le service facturier de la commune est lié par convention avec le SILA, qui exerce la compétence de l'assainissement.

A ce titre, le Service facturier de l'eau potable procède à la facturation :

- des consommations d'eau à l'ensemble de ses usagers,
- des redevances d'assainissement collectif pour le compte du SILA, en application de l'article R2224-19 et suivant du CGCT,
- des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, assises sur les consommations d'eau potable et d'assainissement.

Les redevances d'assainissement sont soumises à la TVA au taux en vigueur selon la loi.

Le conseil municipal :

Vu la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, et notamment la scission des redevables selon les compétences de chacune

Considérant la nécessité de réviser la convention de 2018

Considérant le projet de convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement avec le SILA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

***D'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe

***DE FIXER** le tarif de 300€ minimum au profit de la commune de Chevaline pour la rémunération annuelle d'indemnisation du service facturier

***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Remarque : serait-il possible d'augmenter la participation ou du moins d'avoir des précisions sur le mode de calcul ?

DELIBERATION N°05/2025/003 : CESSION D'UN BARNUM PAR LA REGION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Madame Le Maire expose :

La Région Rhône-Alpes Auvergne a ouvert une campagne de cession gratuite aux communes de barnums de qualité 3x3m au profit des associations afin de soutenir la vie associative en donnant aux bénévoles les moyens matériels d'organiser des fêtes de village, marchés, évènements culturels...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

***D'AUTORISER** Madame le Maire à demander la fourniture d'un barnum à la commune de Chevaline et de faire rajouter ce bien au contrat d'assurance communale.

***DIT** que ce chapiteau sera soumis à demande de mise à disposition formulée par les associations du village lorsque celles-ci en auront besoin.

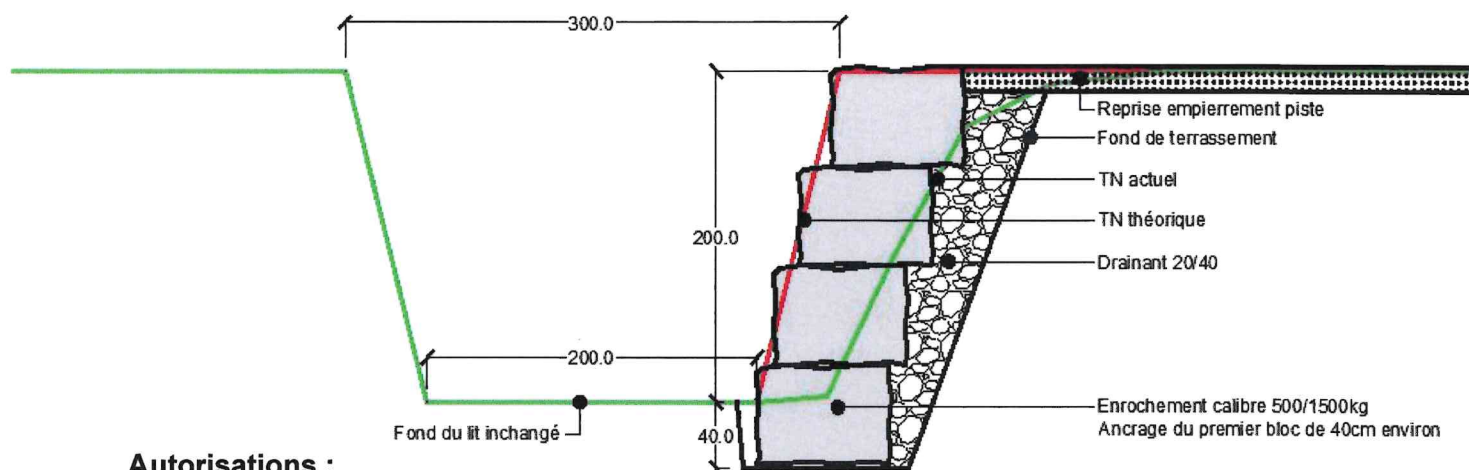
DELIBERATION N°05/2025/004 : TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA BERGE DU RUISSEAU DE LA CHAMOSSIERE ET SECURISATION DU CHEMIN DE PONTET

Madame Le Maire expose :

Il devient désormais nécessaire, voire urgent de consolider la berge du ruisseau de la Chamossière qui longe le chemin de Pontet, très utilisé par les promeneurs piétons, cyclistes ou encore les chevaux et autres troupeaux.

Concernant la réalisation des travaux, ceux-ci consistent en :

- La réalisation d'un enrochement d'une vingtaine de mètres pour consolider la berge jusqu'à la hauteur du chemin (environ 2 m)
- Le remblaiement de la partie affaissée du chemin
- Le renforcement de la berge sous les souches



Autorisations :

Un dossier Loi sur l'eau est à ce jour déposé auprès de la DDT.

Un arrêté déclarant ces travaux d'utilité publique a été pris pour pouvoir traverser une parcelle privée.

Coût estimé des travaux : 8 063.50€ HT (en financement propre de la commune).

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'aménagement

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, sous réserve de l'accord de la DDT, à lancer les travaux précités, pour un montant estimatif de 8 063.50€ HT.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Travaux d'enrobés :

Prévus dans la semaine du 22 au 27 septembre : secteur chemin de Pontet et centre équestre et dans la semaine du 13 au 17 octobre secteur du Lachat et de la mairie.

Avertir les riverains, difficultés de circulation entre 9h et 17h30

2. Travaux de la salle

- L'ITE a enfin été réalisée avec 2 mois de retard.

- reste à réaliser : le tablettage des portes et fenêtres, l'habillage DECOPIERRE

Réception des travaux programmée le 24 septembre.

La commune se chargera ensuite de prévoir des travaux sur le toit (enlever l'antenne, fermer les accès fouine, démonter la cheminée de l'ancien extracteur) : faire appel à l'entreprise Brachet.

Important : commander des stores ou rideaux pour occulter les portes côté sud, faire intervenir Martial Clerc pour le raccordement à la fibre, Pancarte Croix du Roy : à conserver ou à changer ?

3. Eau potable :

- A la station, changement des filtres à sable (demande de devis à Véolia) : en attente.

- Un devis a été réalisé pour la sécurisation de l'accès aux vannes de distribution du réservoir. Les aménagements proposés s'élèvent à environ 9960€. Nous proposons de revoir le projet à la baisse.

Suggestion de Bertrand : conserver les deux échelles pour le moment, fixer deux linteaux dans le mur et fixer une échelle horizontale.

Lionel et Daniel : pas convaincus, ça ne sera pas vraiment aux normes.

Projet à affiner pour début année 2026 (en fonction du budget)

- Travaux d'équipotentialité sur le réservoir : à prévoir/ relancer EDFranck

- Création d'une vanne de sectionnement au pré du Trot (devis réalisé) : pas de date d'intervention

- Purge des bornes incendie à programmer dans le mois d'octobre (Mattias).

- Transfert de compétence ? Il faudra se positionner lors du prochain conseil (fin octobre)

4. URBANISME : de nouveaux habitants à Chevaline

Notre collectivité accueille deux nouvelles familles, l'une Route de la Combe d'Ire, l'autre Route de Chantemerle.

Deux maisons en construction au Lachat, dont une presque achevée.

La rénovation du bâtiment de la « colonie » prévoit la création de 3 logements.

Le terrain du Diocèse a été vendu et 3 constructions de maisons individuelles sont prévues sur la partie hors zone « non aedificandi ».

Nous espérons que ces constructions ont vocation à devenir des résidences principales plutôt que des résidences secondaires.

Un nouvel outil pour favoriser le logement pérenne : la servitude de résidence principale

Mme le maire expose la décision prise par les communes de Lathuile et de Giez pour lutter contre la prolifération de résidences secondaires et de meublés touristiques. Nous pouvons décider de créer sur un secteur ou sur la totalité de la commune une « servitude de résidence principale », ce qui signifie que toute construction neuve devra être destinée à du logement pérenne (résidence principale ou location à l'année). Les logements créés pourront être loués en meublés touristiques mais seulement 120 jours par an max. Le but est de favoriser le logement permanent.

La commune de Chevaline peut instaurer cette servitude de résidence principale en raison de son taux élevé de résidences secondaires (30%).

Si le conseil valide ce choix, nous délibérerons lors du prochain conseil.

Validé à une exception près pour la raison suivante : « cette servitude va impacter nos descendants et les empêcher de construire leur résidence secondaire à côté de la résidence des parents ». A vérifier, la servitude peut-elle être levée ?

5. Convention pour la réfection de la route forestière de la Combe d'Ire : en cours de signature. Les travaux devraient commencer le 6 octobre. Une fermeture de la Route est à prévoir par arrêté municipal.

6. Questionnement sur le stationnement des camping-cars sur le parking de la mairie.

Problème de plus en plus évident et en constante progression.

Mettre un arrêté pour interdire le parking de la mairie ?

Délimiter un secteur autorisé (à droite du ruisseau, 2 places) et donc réserver des places pour la mairie et les riverains.

7. Rendez-vous à venir :

- Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre à la chapelle (Une expo et deux concerts organisés par F. Siefert)
- Le PNR fête ses trente ans le samedi 20 septembre à la Maison du parc au Chatelard.
- Projet pain au four le 18 octobre (à confirmer) organisé par Chevaline Loisirs
- Préparation des élections municipales du 15 et 22 mars 2026

8. Un lien pour signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques :

Le nombre de nids de frelons asiatiques évoluent fortement en Haute-Savoie. Il est important de continuer à signaler les nids que vous découvrez afin de lutter contre cette espèce exotique dangereuse pour les populations d'abeilles locales, mais aussi pour l'homme. De plus en plus de nids sont signalés en position basse, dans les buissons, ronciers, haies et parfois sous terre.

Donc restez prudents et signalez les nids que vous identifiez sur frelonsasiatiques.fr

COMMENT SIGNALER UN NID ?

Le signalement se fait directement en ligne sur la plateforme : frelonsasiatiques.fr

- ◆ Cliquez sur « je signale » en haut de la page
- ◆ Renseignez toutes les informations (y compris localisation et photos)
- ◆ S'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques, le GDS enverra un professionnel agréé le détruire dans les plus brefs délais.

Il vous suffit de signaler, vous n'aurez rien à payer. Le professionnel se fera rémunérer directement par le GDS avec le soutien de la collectivité. IMPORTANT : sans signalement préalable, le coût de destruction ne pourra pas être pris en charge, aucun remboursement n'est possible après coup.

👉 **Il est urgent d'agir contre le frelon asiatique. Signalez les nids que vous avez repérés !**

Plus d'infos sur le frelon asiatique :

<https://www.cc-sources-lac-annecy.com/environnement/frelon-asiatique>

9. Autres questions :

- Rivollet Michel : Peintures sur la chaussée pour inciter les gens à ralentir dans le virage du Pont de Loche (retracer la ligne médiane ?)
- Rte de Chantemerle : rappeler la limitation à 50 à l'heure en marquant 50 au sol. Relancer programme peinture au sol.

FIN DE SEANCE :22h00

**Le secrétaire de séance,
Daniel BAILLY**



**Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL**